

COOPÉRATEURS

Transmettre votre exploitation

*Les Caves Coopératives et
les Chambres d'agriculture
de votre territoire vous accompagnent*



COMMENT TRANSMETTRE MON EXPLOITATION ?

LES ÉTAPES À RESPECTER

ANTICIPER

10 ans à 5 ans avant

Début de la réflexion, vous pouvez :

- Commencer à en parler à votre entourage ; mobiliser votre réseau ; vous rapprocher de la SAFER, votre mairie... S'il s'agit d'une transmission dans le cadre familial, il est conseillé d'en parler bien en amont.
- Vous informer sur l'âge auquel vous pourrez bénéficier de la retraite ou sur les démarches à entreprendre s'il s'agit d'une reconversion.
- Élaborer des scénarios de transmission.
- Consulter le document récapitulant votre engagement auprès de votre cave coopérative

C'est le moment d'opter pour un conseil en amont de la transmission.

S'INFORMER

5 ans à 18 mois avant

Vous y voyez plus clair. Vous pouvez définir votre projet :

- Échanger avec votre cave sur votre date de fin d'engagement.
- Proposer à votre cave de rechercher un repreneur parmi les vignerons coopérateurs en cours d'installation.
- Bien vous informer des étapes de la cessation d'activité.
- Rechercher activement un repreneur avec le Répertoire Départ Installation (RDI).
- Évaluer la valeur de votre exploitation.
- Évaluer la possibilité de cession du foncier et clarifier les conditions de mise à disposition les plus adaptées.
- Étudier vos droits retraite avec la MSA. Renvoyer votre Déclaration d'Intention de Cessation d'Activité Agricole (DICAA).

Vous n'avez pas encore rencontré votre conseiller transmission ? Prenez rendez-vous !

METTRE EN OEUVRE

18 mois à 3 mois avant

Il est temps de concrétiser votre projet :

- Organiser la cession : conseil juridique, foncier, sociétaire, fiscalité, médiation,...
- Réaliser les formalités liées à la cessation d'activité.
- Étudier les dispositifs puis déposer les demandes d'aides à la transmission (- 6 mois).
- Déposer à la MSA le dossier de demande de retraite (- 6 mois).
- Prévoir les formalités comptables du dernier exercice (- 1 mois).
- Officialiser votre départ de la cave coopérative

Il est fortement conseillé de réaliser un diagnostic d'exploitation à céder.

TRANSMETTRE

Jour J

Vous avez presque finalisé votre transmission :

- Le plus tôt possible : déposer votre déclaration de cessation d'activité au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre d'agriculture.



Prenez rendez-vous avec le Centre de Formalités des Entreprises.

COMMENT TRANSMETTRE MON EXPLOITATION ?

VOS INTERLOCUTEURS

Pour vous accompagner dans la réussite de votre transmission, plusieurs interlocuteurs sont à votre service.

LE POINT ACCUEIL TRANSMISSION (PAT)



Prenez rendez-vous avec **votre conseiller PAT** pour faire le point sur votre départ à la retraite et votre projet de transmission.

Différentes formes de mise à disposition du foncier agricole sont envisageables : fermage, prêt à usage, métayage, convention de mise à disposition SAFER, baux à long terme, ...

LA CAVE COOPÉRATIVE

Échangez avec les administrateurs et conseillers de votre cave pour **rechercher un repreneur parmi les vignerons coopérateurs en phase d'installation.**

Vous pourrez ainsi transmettre vos connaissances du terroir, du mode de culture le plus adapté pour vos parcelles, permettre à un jeune de construire son projet professionnel...

Le service administratif de **la coopérative vous précisera la date de fin de votre engagement** et celle à laquelle il est nécessaire d'envoyer votre lettre de départ de la coopérative.

LE RÉPERTOIRE DÉPART INSTALLATION (RDI)

Il favorise la transmission des exploitations agricoles en **rapprochant les exploitants en recherche d'un repreneur ou d'un associé et les porteurs de projets souhaitant s'installer individuellement ou en société.** Le RDI est un outil géré et animé par les Chambres d'agriculture.

LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA)

Le système de retraite français se caractérise par une grande variété de régimes. Il existe, entre autres, **des régimes différents pour les salariés et les exploitants agricoles.**

Pour l'un comme pour l'autre, **la MSA gère à la fois la retraite de base et la retraite complémentaire.**

Dès 55 ans, vous pouvez demander votre relevé de situation individuelle et de carrière à votre MSA.

Les questions à se poser :

- ↗ Quand partir à la retraite ?
- ↗ Comment calculer sa durée d'assurance ?
- ↗ Quelles sont les démarches à accomplir pour faire valoir ses droits à la retraite ?
- ↗ Quel sera le montant de ma pension retraite ?

AIDES ET ACCOMPAGNEMENTS À LA TRANSMISSION DESTINÉS AUX CÉDANTS

Le Programme d'Aides à l'Installation et à la Transmission en Agriculture (AITA) regroupe les dispositifs à destination des cédants et des repreneurs. Ces dispositifs s'appuient sur des aides de la région Sud PACA et de l'État.

1 CONSEIL EN AMONT DE LA TRANSMISSION

"Je mets en place des conditions favorables pour permettre la transmission de mon exploitation"

Notre conseiller se déplace pour visiter votre exploitation et recueillir les besoins relatifs à votre projet de transmission et à la cessation de votre activité. Ce conseil doit permettre d'établir un état des lieux de l'exploitation, d'identifier les facteurs clés et les étapes à conduire jusqu'à l'arrivée du repreneur.

2 DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION À CÉDER

"Je souhaite évaluer le potentiel de l'exploitation et en connaître la valeur"

Le diagnostic établi par notre conseiller vous permet de faciliter la transmission de votre exploitation en ayant des repères sur la valeur de l'exploitation, les modalités de reprise et les perspectives de développement du repreneur. Réaliser ce diagnostic peut vous permettre de trouver plus facilement un repreneur !

3

AIDE À L'INSCRIPTION AU RÉPERTOIRE DÉPART INSTALLATION (RDI)

"Je souhaite être mis en relation avec des repreneurs potentiels"

Cette aide vise à encourager les futurs cédants à s'inscrire au RDI en vue de rechercher un jeune repreneur.

Cette **aide de 4 000 euros** est versée après cessation totale de l'activité du cédant.

Pour en bénéficier :

- ↗ l'inscription au RDI doit avoir une durée minimale de 12 mois avant la transmission
- ↗ le cédant doit réaliser un diagnostic d'exploitation à céder qui permet au repreneur de disposer d'un état des lieux précis de l'outil de production.

4

STAGE PARRAINAGE

"Je souhaite mieux connaître mon futur repreneur et transmettre progressivement"

Le stage de parrainage facilite l'installation du porteur de projet en vous permettant de l'accueillir comme stagiaire sur votre exploitation.

Le stage de parrainage vise à professionnaliser le jeune agriculteur en lui permettant de s'approprier son futur outil de production. Le stagiaire perçoit une rémunération qui varie selon sa situation professionnelle (prise en charge par l'État ou Pôle emploi).

CHAMBRES D'AGRICULTURE

BOUCHES-DU-RHÔNE

Point Accueil Transmission : 04 42 23 90 06
transmission@bouches-du-rhone.chambagri.fr
www.chambre-agriculture13.fr

VAR

Point Accueil Transmission : 04 94 99 74 03
transmission@var.chambagri.fr
www.chambre-agriculture83.fr

FÉDÉRATIONS DES CAVES COOPÉRATIVES

BOUCHES-DU-RHÔNE

04 42 21 64 81 • fdcc13@wanadoo.fr
www.lescavescoopdu13.fr

VAR

04 94 59 01 96 • fdcc83@wanadoo.fr
www.lescavescoopduvar.fr



UNION EUROPÉENNE

Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural

RÉGION
SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES